

RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS “CHOCOSTAR PÂQUES”

RENNES, 09/03/2020

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société GRAULHET DISTRIBUTION au capital de 1 000 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 326 652 526 ayant son siège social ROUTE DE LAVAU, 81300 GRAULHET, co-organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing dans le centre commercial du magasin, destiné à promouvoir la carte de fidélité E.Leclerc auprès des visiteurs et clients.

La société KOALAPP au capital de 1 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 853 498 2776 ayant son siège social ALLÉE DES CERISIERS, 35770 VERN-SUR-SEICHE, co-organise ce même jeu-concours.

- La société GRAULHET DISTRIBUTION est désignée également ci-après comme : «l'Organisateur, la Société Organisatrice».
- La société KOALAPP est désignée également ci-après comme : «le Co-Organisateur, la Société Co-Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort ou instants gagnants sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel des sociétés GRAULHET DISTRIBUTION et KOALAPP ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3 - Dates relatives au concours

- Date de début du concours : 16 Mars 2020 à 12h00
- Date de fin du concours : 13 Avril 2020 à 00h00
- Dates des tirages au sort : chaque jour du 16 Mars au 13 Avril 2020 (inclus)

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Télécharger l'application E.Leclerc Chocostar sur son smartphone ou sa tablette Android.
- b) S'inscrire en créant un compte utilisateur en cliquant sur l'un des boutons "Créer un compte" situés dans le menu principal de l'application, en fin de partie, sur l'onglet Mes Cadeaux, sur le tableau des scores, pendant le tutoriel puis en entrant ses informations de contact.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de GRAULHET DISTRIBUTION OU KOALAPP altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu concours et de ses applications.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Cinq (5) tirages au sort pour désigner cinq (5) Gagnants, à raison de un (1) tirage au sort chaque dimanche pendant la durée du concours.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par GRAULHET DISTRIBUTION et constituent en ce sens des « dotations ».

Pendant la durée du jeu-concours, les participants pourront gagner des dotations sous forme d'Instant Gagnant, ou sous forme de lots à gagner lors des tirages au sort. Les dotations en Instant Gagnant peuvent être gagnées en atteignant certains paliers de score au sein de l'application CHOCOSTAR.

Dotations en Instant Gagnant :

- 500 Cadeaux surprises Marque Repère BIO VILLAGE d'une valeur maximale de deux (2) euros, utilisables chez E.Leclerc Graulhet uniquement.
- 200 Bons d'achats E.Leclerc d'une valeur de cinq (5) euros, utilisables chez E.Leclerc Graulhet uniquement.
- 100 Bons d'achats E.Leclerc d'une valeur de dix (10) euros, utilisables chez E.Leclerc Graulhet uniquement.
- 50 Bons d'achats E.Leclerc d'une valeur de vingt (20) euros, utilisables chez E.Leclerc Graulhet uniquement.

Dotations des tirages au sort :

- Bons d'achats E.Leclerc d'une valeur de vingt-cinq (25) euros, utilisables chez E.Leclerc Graulhet uniquement.

Les bons d'achats (dotations) ne sont pas cumulables pour lors d'un passage en caisse.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Chaque participant pourra gagner plusieurs dotations en Instant Gagnant, mais ne pourra gagner deux fois la même dotation. Les Gagnants des dotations en Instant Gagnant disposent de 14 jours pour récupérer leurs gains à l'accueil du magasin E.Leclerc Graulhet. Ceux-ci devront alors impérativement présenter leur carte de Fidélité E.Leclerc, ou à défaut en créer une. Les participants devront suivre les indications montrées dans l'application pour confirmer la récupération de leur gain.

Lorsqu'un participant gagne à un tirage au sort, sa participation sera retirée pour les prochains tirages au sort.

Les Gagnants seront contactés par email qui a été transmis lors du dépôt de candidature. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs ont la possibilité d'autoriser La Société Organisatrice à leur envoyer des informations par email et SMS à but commerciales lors du dépôt de candidature.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et la Société Co-organisatrice uniquement.

Conformément au RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Vous avez la possibilité de demander la modification et la suppression de vos données via l'accueil de votre magasin ainsi que sur le site internet <http://chocostar.fr>. Veuillez noter que la suppression de vos données pendant leur jeu concours entraînera l'exclusion du participant du Concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du Concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.